

mars 2019

Exposé de position

Votre engagement visant à s'assurer que les enfants et les familles inuits, métis et des Premières Nations vivent en sécurité, dans la dignité et le respect.



À propos de la LBEC

La Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada est un regroupement d'organisations et d'individus soucieux du bien-être des enfants, des jeunes et des familles – et plus particulièrement des individus ayant vécu des traumatismes et des expériences difficiles durant leur enfance et qui, aujourd'hui, évoluent dans le système de protection de l'enfance, le système de justice pour les jeunes, les établissements de soins de santé et les centres de santé mentale.

La LBEC rallie des dirigeants de divers secteurs: gouvernements, agences de protection de l'enfance autochtone et non autochtone, services spécialisés en santé mentale et toxicomanie, défenseurs des enfants et des jeunes, chercheurs, associations des familles d'accueil, professionnels œuvrant auprès des jeunes sans-abri et des jeunes aux prises avec le système judiciaire. Les membres de la LBEC opèrent sous différentes juridictions, mais partagent des engagements communs: veiller à ce que plus d'enfants grandissent au sein de leur famille, leur parenté et leurs communautés, et s'assurer que les jeunes pris en charge aient de meilleurs services et du soutien au moment opportun.

Introduction

Encore aujourd'hui, les jeunes autochtones ainsi que les survivants des pensionnats indiens et de la « rafle » des années 1960 parlent des traumatismes qu'ils ont vécus lorsqu'ils ont été arrachés à leur famille et contraints de fréquenter des pensionnats ou d'intégrer des familles d'accueil non autochtones.

Dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, les témoignages de survivantes et des membres de leur famille ont permis de mieux cerner les causes profondes de la violence faite aux femmes et aux filles, en associant traumatismes dès la jeune enfance et violence au cours de la vie d'une personne. Leur courage, leurs propos, ainsi que le travail de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) ont amené les gouvernements et les institutions à reconnaître cette facette peu reluisante de l'histoire canadienne, ainsi que les torts actuels et ceux du passé, et à trouver de nouveaux moyens de renouer et de collaborer avec les peuples inuits, métis et des Premières Nations.

Ce n'est que le début d'un long travail de réconciliation et de défense des droits fondamentaux des enfants inuits, métis et des Premières Nations. Malgré les efforts déployés, il y a actuellement plus d'enfants autochtones pris en charge qu'à l'époque des pensionnats indiens. Comme Cindy Blackstock l'a souvent mentionné, les enfants n'ont qu'une seule enfance – il est impératif d'agir maintenant.

Les circonstances dans lesquelles les enfants et les jeunes Inuits, Métis et des Premières Nations sont placés sous la protection des services sociaux, leur surreprésentation dans les systèmes de protection de la jeunesse et leurs expériences en matière de prise en charge sont des problèmes d'ordre national. La LBEC a préparé cet exposé de position afin de guider nos actions futures et définir notre volonté de promouvoir la réconciliation et la défense des droits des enfants inuits, métis et des Premières Nations, peu importe où ces derniers résident au Canada, peu importe leur statut social.

Les fondements historiques de la surreprésentation des enfants Inuit, Métis et des Premières Nations pris en charge

Selon le recensement de 2016, les enfants autochtones âgés de 14 ans et moins représentent 52.2 % de tous les enfants placés en famille d'accueil, malgré qu'ils représentent que 7.7 % des enfants au Canada.[1] En 2011, ils représentaient 48 % des enfants placés en famille d'accueil au Canada. La majorité des enfants autochtones étaient des Premières Nations (82 %), alors que 13 % d'entre eux étaient Métis et 4 % étaient Inuit.[2]

Peu de données existent sur les familles inuites et métisses, mais nous savons qu'en «comparaison aux ménages non autochtones placés sous le système de protection de l'enfance, les familles des Premières Nations sont:

- deux fois plus susceptibles de percevoir un faible revenu ou de recourir à l'aide sociale ou à l'assurance-emploi pour survivre
- beaucoup moins portées à occuper un emploi à temps plein
- particulièrement sujettes à rencontrer des problèmes de toxicomanie
- enclines à faire face à des niveaux accrus de violence domestique
- susceptibles d'être isolées socialement, en ayant peu de soutien social.»[3]

Hors de tout contexte historique, plusieurs pourraient croire que la situation actuelle en matière de protection de l'enfance, de justice juvénile et de surreprésentation des familles autochtones vivant de la pauvreté résulte d'échecs personnels.

Depuis des lunes, les peuples inuits, métis et des Premières Nations ont des systèmes traditionnels de culture, de lois et de connaissances qui soutiennent la protection des enfants.

Le vrai problème est que la colonisation et ses politiques d'assimilation ont eu – et continuent d'avoir – un impact dévastateur sur les familles autochtones. La politique fédérale sur les pensionnats indiens, sanctionnant le retrait des enfants autochtones de l'influence de leur famille, a été qualifiée de génocide culturel par la CVR. Pendant plus de 100 ans, quelque 150 000 enfants ont été arrachés de leur famille et de leurs communautés pour être placés dans environ 130 écoles religieuses à travers le Canada. Là-bas, ils n'ont pas reçu, en bas âge ou à l'adolescence, les soins personnels et affectifs essentiels à leur épanouissement et leur développement. Plusieurs d'entre eux ont été victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques.[4] Des milliers d'enfants ont perdu la vie. La CVR a documenté les nombreux préjudices et conséquences collatérales liés directement à l'internat dans les pensionnats indiens. Le plus notable de tous a été le retrait forcé des enfants de leur famille.

Ce retrait forcé s'est poursuivi même après la fermeture des écoles résidentielles. De 1960 à 1980, plusieurs enfants ont été adoptés par des ménages non autochtones, et ce, à l'insu de leurs parents ou sans le consentement de leur famille, selon les autorités de protection de l'enfance.[5] Cette situation est connue comme la « rafle » des années 1960. Comme l'explique Raven Sinclair, «le travailleur social blanc, suivant les traces du missionnaire, du prêtre et de l'agent indien, croyait que le seul moyen pour le Salut du peuple indien était de séparer les enfants de l'influence de leur famille».

Les traumatismes découlant de l'internat dans les pensionnats indiens, de la « rafle » des années 1960, et du retrait (toujours en cours) des enfants autochtones se sont répercutés de génération en génération. Les expériences de négligence émotionnelle et les abus ont causé des effets dévastateurs sur les enfants et les familles.

Si nous n'adoptons pas de nouvelles mesures maintenant, une autre génération d'enfants risque de grandir en étant coupée de sa famille, sa parenté, sa communauté, sa langue et sa culture.

Des réformes en profondeur des systèmes de protection de l'enfance figurent parmi les principaux appels à l'action de la CVR. Rétablir le droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis de prendre soin de leurs enfants, de leurs familles et de leurs communautés est au cœur de la réconciliation dans le domaine de la protection de l'enfance. La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) reconnaît le «droit des familles et des communautés autochtones de conserver la responsabilité partagée de l'éducation, de la formation, de l'instruction et du bien-être de leurs enfants, conformément aux droits de l'enfant»[6].

Depuis longtemps, le droit inhérent des Premières Nations, des Inuits et des Métis de soutenir les enfants et les familles dans le besoin a été sapé. Les inégalités flagrantes en matière de financement et de services empêchent présentement les familles autochtones de recevoir les mêmes services auxquels ont accès les familles non autochtones du Canada, soit la possibilité de prendre soin de leurs enfants en toute sécurité. Il manque des fonds pour pouvoir répondre aux besoins les plus criants, notamment en matière de prévention et de soutien aux familles.

En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a statué que le gouvernement du Canada avait fait de la discrimination raciale auprès de 163 000 enfants des Premières Nations en vertu de l'article 2 de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui stipule que «tous les individus ont droit à l'égalité des chances d'épanouissement [...], indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle [...]».[7]

Le Tribunal a conclu que le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations «avait refusé d'offrir des services à plusieurs enfants et familles vivant dans des réserves, leur causant ainsi d'importants préjudices» et que «les deux principaux mécanismes de financement [du programme] ont incité à arracher les enfants de leur famille».[8] Le gouvernement n'a pas encore pleinement exécuté l'ensemble des ordonnances du Tribunal.

Les raisons de ne plus attendre[9]

«Les expériences vécues pendant l'enfance, tant positives que négatives, ont un impact considérable sur la victimisation et la perpétuation de la violence, ainsi que sur la santé et sur les opportunités tout au long de la vie.»[10] Il est possible d'aider les enfants traumatisés à se guérir de leurs blessures, et ce, en s'assurant qu'ils tissent des liens étroits avec leur famille, leurs communautés, leur culture et leur langue, et développent ainsi un fort sentiment d'appartenance. Cela améliora la qualité de vie des jeunes d'aujourd'hui et celle des générations futures.

En raison de politiques discriminatoires et de traumatismes intergénérationnels, plusieurs enfants et familles inuits, métis et des Premières Nations sont confrontés à la pauvreté et à une instabilité résidentielle, à des antécédents parentaux d'abus ou de négligence et à une exposition à la violence ou à la toxicomanie – autant de facteurs de risque de traumatismes infantiles.

Notons aussi que les enfants et les familles inuit, métis et des Premières Nations sont plus exposés à la pauvreté que toute autre population au pays. Près de 38 % des familles des Premières Nations, et 30 % des familles autochtones (de diverses communautés) vivent dans la pauvreté – ces pourcentages sont sans doute sous-estimés puisque le recensement exclut les ménages qui vivent dans les territoires et les réserves.[11]

Les familles vivant dans des conditions précaires sont plus susceptibles de vivre du stress parental, d'être isolées de la société et de résider dans des communautés défavorisées, facteurs de risque d'expériences néfastes ou désavantageuses dans l'enfance.

Nous devons redoubler d'efforts pour soutenir les familles aux prises avec des problèmes primaires (logement, insécurité alimentaire), et pour aider les enfants à se guérir de leurs traumatismes et de leurs blessures émotionnelles. Le problème s'exacerbera si les jeunes se voient séparés de leur famille et de leur communauté, et perdent ainsi leur culture et leur identité. «La séparation a eu un impact sur l'esprit et la fierté des enfants – les poussant à se questionner sur leur identité et leur appartenance», affirme la journaliste et auteure Tanya Talaga.[12] Cette dernière s'appuie sur les propos du sénateur Murray Sinclair, qui stipule que tous les enfants ont besoin d'être correctement élevés pour pouvoir répondre à ces questions existentielles: D'où viens-je? Où vais-je? Pourquoi suis-je ici? Qui suis-je?

Tous les enfants, quel que soit leur milieu social ou économique, ont besoin de trouver des réponses à ces questions. Ils doivent également savoir qui sont leurs ancêtres, leurs héros et leurs opposants. Ils ont besoin de connaître les traditions et la culture de leur famille ainsi que la communauté à laquelle ils appartiennent. Nos enfants doivent sentir qu'ils sont aimés et valorisés, et qu'ils font partie d'une société qui les accueille tels qu'ils sont.[13]

Il est primordial de rétablir les droits inhérents des peuples métis, inuit et des Premières Nations à s'occuper des enfants et des familles afin que les jeunes développent un sentiment d'appartenance.

À ce sujet, le sénateur Sinclair a mentionné, lors d'un forum sur l'appartenance, que «la véritable appartenance, c'est lorsque des gens autour de vous vous aideront en cas de besoin et que vous vous les

aiderez en retour».[14]

La LBEC souhaite que les enfants, les jeunes et les familles inuits, métis et des Premières Nations sachent qu'ils appartiennent à la société. Nous savons que la réconciliation profitera aux peuples autochtones et non autochtones, mais, comme l'explique le sénateur Sinclair, «... nous avons une longue histoire, un passé à transmuter».

Des principes à l'action

En 2005, la LBEC s'est jointe à 200 leaders pour assister à la conférence Reconciliation: Looking Back, Reaching Forward – Indigenous Peoples and Child Welfare.[15] La LBEC s'attend à ce que le processus menant à la réconciliation en matière de protection de l'enfance:

- Reconnaisse les erreurs du passé, et favorise la mise en place d'une profession vouée à la protection de l'enfance et fondée sur des valeurs non-discriminatoires, la justice sociale et les droits fondamentaux de la personne;
- Instaure un climat de communication ouverte qui soutient les communautés inuites, métisses et des Premières Nations, et qui reconnaît que les collectivités autochtones sont les mieux placées pour prendre soin de leurs enfants et de leurs jeunes;
- Respecte le droit intrinsèque des enfants, des jeunes et des familles autochtones de définir leur propre identité culturelle;
- Contribue à rehausser la qualité des services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles, et améliore leur accès afin de libérer le potentiel de tout un chacun;
- Permette d'établir un système de protection de l'enfance unifié, empreint de respect mutuel et capable de répondre aux besoins de tous les enfants et les jeunes;
- Renforce la capacité d'apprentissage des professionnels œuvrant à la protection de l'enfance afin que les erreurs du passé ne se répètent pas.

Et même si nous défendons encore ces principes, nous devons reconnaître, quatorze ans plus tard, qu'une autre génération a grandi dans un système qui peine à répondre à ses besoins.

La LBEC souhaite que tous les enfants s'épanouissent, sachent qu'ils sont aimés, et développent un fort sentiment d'appartenance. Les principes directeurs de la LBEC pour aborder ce travail seront les Pierres de touche pour un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles inuites, métisses et des Premières Nations – une approche de réconciliation qui implique les peuples autochtones et non autochtones dans un processus d'échanges ouverts. Cette approche tient compte du passé et inclut de nouvelles possibilités pour le futur, tout en reconnaissant que les peuples autochtones sont les mieux placés pour prendre des décisions concernant leurs enfants et leurs jeunes.

La Ligue pour le bien-être de l'enfance s'engage à poursuivre ces actions:

1. Nous serons des alliés de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, des organisations autochtones et des leaders qui sensibilisent la population et défendent les droits des collectivités autochtones.
2. Nous soutiendrons le Plan de Spirit Bear de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.[16]
3. Nous défendrons l'autodétermination des Premières Nations, des Inuits et des Métis ainsi que leurs droits d'établir, de maintenir, et de diriger leurs propres organisations et systèmes afin qu'ils prennent soin de leurs enfants, leurs familles et leurs communautés.

4. Nous accueillons l'opportunité de soutenir nos membres pour qu'ils œuvrent avec respect, créativité et de façon collaborative au sein d'un système de protection de l'enfance réformé et sous la juridiction des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

5. Nous respecterons, écouterons et honorerons la résilience des enfants, des jeunes et des familles, ainsi que les aînés qui ont vécu des expériences difficiles dans les pensionnats indiens, les personnes qui ont connu la « rafle » des années 1960 et les individus qui ont été pris en charge.

6. Nous défendrons les droits des enfants en nous appuyant sur les principes de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies et les droits fondamentaux de l'homme.

7. Nous encouragerons les organisations non autochtones œuvrant pour les enfants à aller de l'avant avec la réconciliation afin que les enfants inuits, métis et des Premières Nations puissent vivre en sécurité, dans la dignité et le respect.

8. Nous affirmerons le droit de chaque enfant autochtone d'avoir accès aux services publics et aux mêmes conditions que les autres enfants, et nous soutiendrons l'application du principe de Jordan, y compris en matière de protection de l'enfance.[17]

Tournés vers l'avenir

«Un nouveau modèle d'un système social de services d'aide à l'enfance pour les Premières Nations est nécessaire non pas pour corriger les torts historiques du passé ou parce que la souveraineté des Premières Nations le nécessite, ni parce que des problèmes de limitation de coûts l'exige. Un nouveau modèle est nécessaire, car élever correctement les enfants des Premières Nations dans le respect de leur dignité et de leurs droits est une mission que nous sommes tous appelés à remplir.»[18]

Un nouveau modèle pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, qui restaure leurs droits inhérents, qui reconnaît et honore les forces, la sagesse et la résilience inhérentes aux façons autochtones de prendre soin des enfants et des familles, est très prometteur pour nous aider à réformer les systèmes traditionnels de protection et d'aide à l'enfance et ainsi mieux répondre aux besoins de tous les enfants au Canada.

À cela, nous sommes profondément et entièrement engagés.

Bibliographie

- [1] Statistiques Canada. 2016. Recensement. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1541187352297/1541187392851>
- [2] Turner, Annie. 2016. Insights on Canadian Society: Living arrangements of Aboriginal children aged 14 and under. Statistics Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2016001/article/14547-eng.htm>
- [3] Vandna Sinha, Nico Trocmé, Barbara Fallon, Bruce MacLaurin, Elizabeth Fast, Shelley Thomas Prokop, et al 2011. Résumé de Kiskisik Awasisak: N'oublions pas les enfants. Comprendre la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. Ontario: Assemblée des Premières Nations.
- [4] Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. Canada's Residential Schools: The History, Part 2, 1939 to 2000: The Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada, Volume I. McGill-Queen's University Press. Retrieved from http://www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/Reports/Volume_1_History_Part_2_English_Web.pdf
- [5] Sinclair, Raven. 2007. Identify lost and found: Lessons from the sixties scoop. First Peoples Child & Family Review. Volume 3, Number 1, 2007, pp.65-82.
- [6] Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
- [7] Edward Apolonio. 2017. Celebrating anniversaries: A year after CHRT's ruling on discriminatory funding of welfare services for first nations children. LawNow. Volume 41. Issue 4, p. 11+.
- [8] Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. 2016. Information Sheet: Victory for First Nations Children. <https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Information%20Sheet%20re%20CHRT%20Decision.pdf>
- [9] Martin Luther King Jr. 1964. Why we can't wait.

[10] Centres for Disease Controls and Prevention. Adverse Childhood Experiences.

<https://www.cdc.gov/violenceprevention/acestudy/index.html>

[11] Statistique Canada. 2017. Recensement de 2016

[12] Tanya Talaga. 2018. Lecture 5: We are not Going Anywhere. CBC Massey Lectures. <https://podcast-a.akamaihd.net/mp3/podcasts/ideas-gyYxjlnA-20181116.mp3>

[13] Talaga. 2018.

[14] Chris Benjamin. 2018. Belong Forum: Senator Murray Sinclair urges Canada to think, talk, act differently.

<https://www.dal.ca/news/2018/09/06/belong-forum--senator-murray-sinclair-urges-canada-to-think--tal.html>

[15] 2005. Reconciliation: Looking Back, Reaching Forward — Indigenous Peoples and Child Welfare

[16] Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. Plan de Spirit Bear. <https://fncaringsociety.com/fr/le-plan-de-spirit-bear>.

[17] Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. Principe de Jordan. <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>.

[18] Angelina Amaral. 2014. Many Ways Forward: Legislative and Service Delivery Model Review.

<https://www.slideshare.net/AngelinaAmaral/many-ways-forward-legislative-review-55913720>